



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)

Chavanne – 69430 Beaujeu - @ sieva.beaujeu@free.fr

☎ 04 74 04 81 36 - 📠 04 74 04 80 24

Procès-Verbal du Comité Syndical du SIEVA du mardi 28 juillet 2020 à 17h30

Présents : 25 titulaires (+ 3 pouvoirs) et 5 suppléants

Commune	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Beaujeu	Patrick DUBOST Sylvain SOTTON	
Cercié	Eric BRUNET Patrick LE FESSANT	
Chénelette	Bernadette BLEIN Louis MARTINI	
Dracé	Gilbert PIAZZA Frédéric CHARCOSSET	Frédéric DUCROCQ
Lantignié	Gérard AUGAY Jean-Michel TOURNISSOUX	
Les Ardillats	Serge TAGUET Jean-Michel MOREY	
Marchampt	Michel BAILLY	Philippe GEORGES (1 Pouvoir)
Quincié-en-Beaujolais	Daniel MICHAUD Guy RAVE	
Régnié-Durette	Patrick FAVRE	Annie COPERET (1 Pouvoir)
Saint Didier sur Beaujeu	Bernard GENTY Franck DESCOMBES	Yves DEVILLAINE
Belleville-en-Beaujolais	Didier JAFFRE (1 Pouvoir)	
Saint Lager	Robert VERGER Paul MELIA	
Taponas	Daniel FAYARD Gérard CIMETIERE	Laure LACOMBE
Vernay		
Villié-Morgon	Cédric LUCAS Jacques GARAVEL	

Excusés : 5 titulaires dont 3 ont donné pouvoir et 10 suppléants

Commune	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Beaujeu		Christian MOULAT
Cercié		Stéphanie MONTEIL
Chénelette		Olivier DUFFOUX
Dracé		
Lantignié		Joffrey DUBOST
Les Ardillats		Carole DURAND
Marchampt	Dominique VITTAUT	
Quincié-en-Beaujolais		Barbara DARSON
Régnié-Durette	Anne-Marie FUET	
Saint Didier sur Beaujeu		
Belleville-en-Beaujolais	Michel MAZILLE	Ivano BOSCHETTI
Saint Lager		Philippe PLASSE
Taponas		
Vernay	Dominique PERRET Pascal SIMONET	Christophe CARETTE
Villié-Morgon		Sébastien NESME

Secrétaire de séance : Sylvain SOTTON

Rappel de l'ordre du jour :

1. Election du président
2. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres)
3. Elections des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau
4. Election des membres de la commission d'appel d'offres
5. Délégation de pouvoir du conseil syndical vers le président
6. Indemnités
7. Questions et informations diverses

Rappel des dates : Comité syndical le mardi 29/09/2020 à 17h30 à Chavanne (69430 Beaujeu)

Les conseillers syndicaux désignés par leur conseil municipal respectif ont été convoqués par le Président sortant, Claude JOUBERT, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidence de la 1^{ère} partie de la séance est confiée à Gérard CIMETIERE, doyen d'âge.

Gérard CIMETIERE, après avoir remercié les délégués de leur présence, procède à l'appel nominal des délégués et à leur installation dans leur fonction.

Gérard CIMETIERE sollicite un secrétaire de séance, Sylvain SOTTON est désigné secrétaire de séance.

Gérard CIMETIERE sollicite 2 assesseurs, Paul MELIA et Laure LACOMBE sont désignés assesseurs.

1. Election du Président

Les points 1 à 3 de l'ordre du jour font l'objet d'un procès-verbal spécifique détaillé joint en annexe.

En application des articles L. 5211-2, L. 2122-4 à L. 2122-7 du CGCT, l'élection du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA) se fait à bulletin secret.

Il est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Gérard CIMETIERE appelle les candidatures pour le poste de Président du SIEVA.

Daniel MICHAUD se déclare candidat.

A l'issue de l'élection, Daniel MICHAUD est proclamé élu Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA).

Daniel MICHAUD remercie l'assemblée, fait un rappel synthétique des enjeux du syndicat, pour l'essentiel délivré de l'eau potable en quantité et en qualité à l'ensemble de nos usagers et à tout instant.

2. Composition du bureau

Daniel MICHAUD remercie Gérard CIMETIERE pour avoir présidé la 1^{ère} partie du comité syndical et poursuit l'ordre du jour en tant que Président du SIEVA.

En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau du Syndicat est composé du Syndicat et d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres. Le nombre de vice-présidents ne doit pas excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical.

L'effectif du comité syndical est de 30 délégués titulaires.

Daniel MICHAUD informe le comité que lors du dernier mandat le nombre de Vice-Président était de trois (3) plus un (1) conseiller délégué et au vu des opérations à mener, il propose d'être secondé par trois (3) Vice-Présidents pour ce mandat.

Daniel MICHAUD propose la répartition des responsabilités suivante :

- 1^{er} Vice-Président : Finances et interconnexions
- 2nd Vice-Président : Patrimoine bâti et communication
- 3^{ième} Vice-Président : Protection des champs captant, expertise agricole et suivi de l'EPTB Saône Doubs

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer à trois (3) le nombre de Vice-Présidents du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de dire que le bureau du Syndicat est composé du Président et des Vice-Présidents, et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres du syndicat délégués par le Président.

Daniel MICHAUD confirme qu'il entend partager le plus possible avec la totalité des délégués du comité, mais le bureau pourra être sollicité pour des cas plus spécifiques qui seront ensuite présentés en comité.

3. Election des Vice-Présidents

Il est proposé au Conseil Syndical de procéder à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA).

Daniel MICHAUD, propose Didier JAFFRE pour le poste de 1^{er} Vice-Président, Sylvain SOTTON pour le poste de 2nd Vice-Président et Daniel FAYARD pour le poste de 3^{ième} Vice-Président.

Daniel MICHAUD confirme que la charge de travail pour le syndicat est lourde mais passionnante.

1^{er} Vice-président

Didier JAFFRE se déclare candidat pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

A l'issue de l'élection, Didier JAFFRE est proclamé élu 1^{er} Vice-Président.

Didier JAFFRE remercie l'assemblée de l'avoir élu 1^{er} Vice-Président et précise qu'il est heureux de s'impliquer pour ce syndicat situé à Beaujeu, commune où il a débuté sa carrière professionnelle dans le domaine de l'eau.

2nd Vice-président

Sylvain SOTTON, Eric BRUNET et Michel BAILLY se déclarent candidats pour le poste de 2nd Vice-Président.

A l'issue de l'élection, Eric BRUNET est proclamé élu 2nd Vice-Président.

Eric BRUNET remercie l'assemblée de l'avoir élu 2nd Vice-Président et précise qu'il est très satisfait, après plusieurs mandats, de s'impliquer encore d'avantage pour le syndicat.

3^{ème} Vice-président

Daniel FAYARD se déclare candidat pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

A l'issue de l'élection, Daniel FAYARD est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président.

Daniel FAYARD remercie l'assemblée de l'avoir élu 3^{ème} Vice-Président et rappelle son implication sur le sujet complexe de la protection des captages, notamment celui de Taponas avec un travail important d'expertise qu'il est nécessaire de mener auprès du monde agricole.

Daniel MICHAUD congratule Didier JAFFRE, Eric BRUNET et Daniel FAYARD pour leur élection en tant que Vice-Président et confirme sa volonté de travailler en étroite collaboration avec ses Vice-Présidents et l'ensemble du comité syndical.

4. Désignation de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical peut constituer une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent (article 22 du code des marchés publics).

Il est rappelé que le Président du Syndicat est Président de droit de la CAO, qu'il peut nommer par arrêté des élus non membres de la Commission pour le suppléer dans cette présidence.

La CAO d'un syndicat dont fait partie une commune de plus de 3 500 habitants comprend le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du comité syndical élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est proposé au Comité Syndical de procéder à l'élection de sa CAO permanente.

Daniel MICHAUD sollicité le dépôt des listes, une seule liste est déposée :

- Président : Daniel MICHAUD
- Membres titulaires : Didier JAFFRE, Jean-Michel MOREY, Robert VERGER, Patrick FAVRE, Gérard CIMETIERE
- Membres suppléants : Eric BRUNET, Guy RAVE, Daniel FAYARD, Sylvain SOTTON, Bernard GENTY

Le Comité Syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, élit la liste ci-avant des membres de sa Commission d'Appels d'Offres permanente.

5. Délégations du Président

Par application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical, hors cas limitativement énumérés.

Daniel MICHAUD donne lecture des points proposés.

Le Comité Syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat :
- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
- 2) De procéder, dans la limite du montant d'emprunt cumulé fixé par le budget de l'exercice en cours et les restes reportés de l'exercice précédent, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil de 200.000€ hors taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, en défense et en demande, tant devant l'autorité judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause ;

- 13) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Comité Syndical chaque année dans le cadre du vote du budget ;
- de dire que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un Vice-président ou un Conseiller syndical agissant par délégation du Président dans les conditions fixées aux articles L 5211-2 et 2122-18 du CGCT, ou conformément à l'article L 2122-17 qui indique, par transposition selon l'article L 5211-2 qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations et, à défaut de président, par un conseiller syndical désigné par le comité.

6. Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Par application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président, les vice-présidents et éventuellement les conseillers délégués peuvent bénéficier d'une indemnité au titre de leur fonction, dans les limites fixées par l'article R. 5212-1 du même code, c'est-à-dire pour la strate de 20.000 à 49.999 habitants :

- 25,59 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) pour le Président
- 10,24 % du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) pour les Vice-présidents

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents.

Le Comité Syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, fixe le montant des indemnités aux taux suivants, en référence au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique exposé ci-avant :

- 25,59 % pour le Président ;
- 10,24 % pour les Vice-Présidents ;

Conformément au L 5211-12 du CGCT, le tableau joint en annexe reprend l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical.

Patrick FAVRE sollicite des précisions sur le montant que cela représente.

Les montants sont précisés dans le tableau récapitulatif en fin de document.

7. Questions et informations diverses

Pour mémoire, le Rapport Annuel du délégataire 2019 a été transmis par SUEZ et sera transmis par voie informatique avec le procès-verbal du comité syndical.

La date du prochain comité syndical est programmée le mardi 29/09/2020 à 17h30 à Chavanne – 138 route du stade – 69430 Beaujeu.

Tableau récapitulatif des indemnités des membres du Comité Syndical du Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône-Beaujolais.

En application de l'art 5211-12 du Code général des collectivités territoriales

		Montant brut mensuel
Daniel MICHAUD	Président	995,30 €
Didier JAFFRE	Vice-Président	398,27 €
Eric BRUNET	Vice-Président	398,27 €
Daniel FAYARD	Vice-Président	398,27 €

L'ordre du jour clos, la séance est levée,